

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Avenant à la convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, la Commune d'Agonac et le Grand Périgueux

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la Commune de Agonac a sollicité l'EPF NA pour une mission d'acquisition, de portage et d'appui technique sur des fonciers en centre bourg.

Qu'il s'agit pour l'EPF d'intervenir sur des dents creuses ou des fonciers pouvant être densifiés afin de développer l'habitat de manière homogène sur la commune.

Considérant que Pour maintenir l'attractivité de son territoire, lié notamment à sa position géographique favorable, la Commune d'Agonac s'est lancée dans de nouveaux aménagements du centre-bourg pour redynamiser le territoire. Pour cela, un nouveau quartier est en cours d'aménagement au cœur du centre-bourg. En effet, une nouvelle école maternelle a été construite. L'ancienne école maternelle de la Commune sera, quant à elle, requalifier en pôle de santé. La Commune va également voir s'ouvrir une brasserie, offrant un lieu de consommation, notamment de bières locales, et une échoppe.

Que pour autant, pour conserver l'essor démographique continu de la Commune, l'offre d'habitats n'est pas suffisante. La demande de logements reste forte, notamment les besoins en logements sociaux et d'accession à la propriété manquent.

Considérant que par ailleurs, pour préserver la continuité économique, la commune souhaite développer son offre de commerces de proximité. En effet, pouvoir effectuer ses achats à proximité du lieu de résidence témoigne une qualité de vie certaine. Ainsi, l'enjeu fondamental de la municipalité est de continuer à développer les commerces de proximité pour maintenir l'attractivité de la Commune.

Que pour cela, la commune d'Agonac a identifié un ensemble de trois fonciers, en zone Upp, en face de la future Ecole maternelle et de la future brasserie. Ces fonciers permettent de renouveler l'offre de commerces et répondre aux besoins en logements sur le futur quartier.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 024-200040392-20210520-DEC2021029-AR

Considérant que pour permettre l'intervention de l'EPA NA dans cette opération, il convient de modifier par avenant la convention initiale passée entre l'EPF NA, la commune et le Grand Périgueux.

Que cet avenant vise à l'ajout d'un nouveau périmètre de réalisation sur des fonciers identifiés par la commune (voir projet en annexe) n'a pas d'incidence financière pour le Grand Périgueux.

DECIDE

Article unique : De signer l'avenant à la convention opérationnelle Avenant à la convention entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, la Commune d'Agonac et le Grand Périgueux.

Fait à Périgueux, le 20 MAI 2021

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : 20 MAI 2021

